

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11689
15 mai 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 MAI 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Mon gouvernement me charge de vous informer, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de la grave et dangereuse situation résultant de la capture illégale et sans provocation, par les autorités cambodgiennes, d'un navire marchand des Etats-Unis, le Mayaguez, dans les eaux internationales du golfe du Siam.

Après avoir ouvert le feu sur le Mayaguez, navire de commerce non armé appartenant à la Sea-Land Corporation, de Menlo Park (New Jersey), des canonnières cambodgiennes l'ont arraisonné et accosté de force le 12 mai à 21 h 16 (heure de New York). L'incident a eu lieu par 9° 48' de latitude nord et 100° 53' de longitude est. Le navire avait un équipage d'une quarantaine d'hommes, tous citoyens des Etats-Unis. Au moment de sa capture, il se rendait de Hong-kong en Thaïlande, se trouvait à environ 52 milles marins des côtes cambodgiennes et environ 7 milles marins des îles de Poulo Wai, sur lesquelles, d'après les renseignements dont dispose mon gouvernement, le Cambodge et le Sud-Viet-Nam prétendent tous deux exercer leur juridiction.

Le navire se trouvait en haute mer, dans les voies de navigation internationales communément utilisées par les bateaux qui fréquentent les divers ports de l'Asie du Sud-Est. Même si l'on considère, comme certains le feront peut-être, que le navire se trouvait à l'intérieur des eaux territoriales cambodgiennes, il est évident qu'il s'agissait d'un passage inoffensif à destination d'un port situé dans un autre pays. Sa capture est donc illégitime et constitue un cas incontestable de recours illégal à la force.

Le Gouvernement des Etats-Unis croit savoir qu'à l'heure actuelle, le Mayaguez est retenu par les forces navales cambodgiennes dans l'île de Koh Tong, à environ 15 milles marins des côtes cambodgiennes.

Le Gouvernement des Etats-Unis a immédiatement pris des mesures par la voie diplomatique pour récupérer le navire et organiser le retour de son équipage. Il a fait tous ses efforts pour s'assurer à cette fin la rapide coopération de toutes les parties intéressées, mais il n'a obtenu aucune réaction. Cela étant, le Gouvernement des Etats-Unis a pris, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, certaines mesures appropriées ayant pour but la libération du navire et de son équipage.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

(Signé) John SCALI